

SEANCE DU 17 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le dix-sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

**PRESENTS : 9**

Mmes DEMARCQ, MM. GELAS, GARDEUR, ROUDET, BARBE, FASS, LEYGNIER, CHARMEIL S. - GELAS Gilles –

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes ACIDE-REYNAUD et PETIT – M.NEVEJANS Bruno –

**POUVOIRS : 3**

M. NEVEJANS a donné un pouvoir à M. ROUDET

Mme PETIT Denise a donné pouvoir à M. GERBE

Mme ACIDE-REYNAUD a donné pouvoir à M. Gilles GELAS

**A été élu secrétaire de séance :** M. BARBE Jean-David

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BARBIER, Président de la Communauté de Communes du Pays de Bièvre Liers, pour la présentation du rapport d'activité de l'année 2012. Fin de la présentation : 22 h 30

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

**MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE (délibération 2013.19)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date du 18/06/2008, 15/06/2011, 20/07/2011 relatives au régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

**Principes structurant la refonte du régime indemnitaire**

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour mettre en place le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte le résultat du travail effectué, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

**Article 1 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour verser une prime de 900 euros annuels :

<b><u>PRIME</u></b> <b>Texte de référence</b>	<b><u>MONTANT ANNUEL</u></b>	<b>Cadres d'emploi bénéficiaires</b>
Prime de service et de rendement <b>Décret 2009-1558 du 15.12.2009</b>	Taux annuels de base du grade	Techniciens
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <b>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</b>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Gardien de police municipale Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine ATSEM

**Article 2 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Le régime indemnitaire sera versé aux agents non-titulaires après 4 mois d'ancienneté dans la collectivité.

**Article 3 :**

Le montant de cette prime sera identique pour tous les agents : 900 euros avec une part fixe de 400 euros et une part variable de 500 euros. La part variable est versée en fonction de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel qui prévoit l'atteinte des objectifs de l'année N-1 et 4 items d'évaluation : technique, animation, gestion et organisation

<b>Parts</b>	<b>Montants</b>
Fixe	400 €
Variable : atteinte des objectifs	A améliorer : 0 € Satisfaisant : 100 € Bon/très bon : 200 €
Variable : selon les items de fiche d'entretien 4 croix "à améliorer" 3 croix "satisfaisant" 3 croix "bons" + "initiative" 4 croix "très bons" dans 3 items différents	Maximum de 300 € 0 € 100 € 200 € 300 €

**Article 4 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette prime de 900 euros sera maintenue en totalité pendant les 20 premiers jours d'arrêt maladie. La prime diminuera de 25% entre le 21<sup>ème</sup> jour et 90 jours d'arrêt, puis de 50% pour des arrêts de travail supérieurs à 3 mois.

**Article 5 :**

Le régime indemnitaire sera versé annuellement en juin, au prorata du temps de travail et en tenant compte des heures complémentaires.

**Article 6 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 7 :**

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans, lors du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal.

**Article 8 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**Article 9 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2013.

**Article 10 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**EMPLOI TEMPORAIRE (délibération 2013.20)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les employés communaux ont besoin pour la période estivale de renfort. Pour cela, M. le Maire propose :

- De faire appel à l'association Aspit Emploi pour un mois
- D'établir un CDD de remplacement à un agent qualifié pour un mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les contrats correspondants.

**CONVENTION ATESAT (délibération 2013.21)**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la précédente convention ATESAT était valable un an et reconductible deux fois ; elle est donc arrivée à échéance au 31 décembre 2012.

Les missions d'assistance proposées par cette convention sont nécessaires au bon fonctionnement de la commune, notamment en matière d'aménagement durable du territoire, et permettent de bénéficier de conseils diversifiés dans de nombreux autres domaines.

Le Maire précise que la commune a été déclarée éligible à cette assistance, par arrêté préfectoral N0 2013007-0020 du 7 janvier 2013 (publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère le 4 mars 2013), et qu'il a sollicité par courrier les services de l'Etat pour qu'une nouvelle convention soit formalisée entre l'Etat et la commune au titre de l'année 2013.

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention établi sur sa demande par la Direction départementale des Territoires de l'Isère.

Considérant que la commune est éligible à cette mission et au regard des besoins de la collectivité, il propose de retenir la mission de base pour un montant annuel, non assujetti à la TVA, de 395.10 €.

Ce montant forfaitaire sera revalorisé annuellement en considération de l'évolution de l'index d'ingénierie, dans les conditions définies dans l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002, de l'évolution de la population de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention A.T.E.S.A.T. et son annexe.

**FORMATION « Remise à niveau PSC1 » (délibération 2013.22)**

17 avril 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du personnel communal avait suivi la formation initiale « prévention et secours civiques » et précise l'obligation d'effectuer une remise à niveau.

Il présente la convention à établir avec La Croix Rouge Française, organisme de formation, formalisant les conditions et clauses de la formation ainsi que le coût financier d'un montant de 450 €. Le recyclage serait prévu le 22 mai 2013, dans les locaux de la commune de 8 h à 12 h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme de formation de la Croix Rouge Française
- Mandate le maire pour toutes les formalités à venir.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **ECOLES :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'inspection académique confirmant l'attribution d'un poste à l'école élémentaire et le retrait d'un poste à l'école maternelle pour la rentrée 2013/14.
- **Ramassage des déchets :** le ramassage des déchets du 23 mars s'est bien déroulé. A noter une plus grande participation des habitants de la commune.
- **PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

3 permis de construire pour des maisons individuelles :

- DA SILVA José
- LAFIANDRA Anthony
- BALDUCCI Franceso

La séance est levée à 23 heures 15.